



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/239
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME (CIM), 1 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, SIREN n°390 982 635 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°21-210 le 14/12/2022, portant sur la dépendance du domaine public située au nord-ouest du chemin rural n°8 sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval en vue d'être utilisée comme terrain d'assiette de la route de desserte du poste de transformation Enedis.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 1 649 m².
Durée de la convention : 10 ans à compter du 01/01/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-210 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.